

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2017

PRESENTS : 17

MM. GELAS Gilles, Jean-David BARBE, ROUDET Didier, PRESUMEY Denis, ESTIENNE Frédéric, Hervé LUC-PUPAT, LUC-PUPAT Mathieu - DUBOIS Michel - FOURNIER Patrick - MARION Gérard
Mmes BOUCHET Véronique, PETIT Denise, LESAFFRE Sylvie, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, CHAROUD Patricia, Yolande BALMAIN, Christelle BARDIN

ABSENTS EXCUSES : 2

Mme DEMARCQ Valérie – Mme Yolande BALMAIN -

POUVOIRS : 2

A été élu secrétaire de séance: Mr Patrick FOURNIER

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2017, l'ordre du jour est abordé.

Arrivée de Mr Hervé LUC-PUPAT à 20h37.

CESSION PARCELLE A 1228 D'UNE CONTENANCE DE 1a28 A LA SOCIETE BRI (délibération 2017.38) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- ✓ La délibération du conseil municipal du 19.05.2010 par laquelle la commune avait consenti une cession gratuite à l'OPAC 38 d'une parcelle traversée par un ancien canal d'irrigation appartenant au domaine public
- ✓ La délibération du conseil municipal du 20.10.2010 pour le lancement d'une procédure de déclassement du bien,
- ✓ Le 19 janvier 2011, le compte rendu du conseil municipal fait apparaître que l'enquête publique pour le déclassement du canal avait eu lieu du 1^{er} au 16 décembre 2010 et précise que les conclusions du Commissaire Enquêteur étaient favorables à ce déclassement,
- ✓ La délibération devant intervenir à la suite de l'enquête publique citée ci-dessus n'a pas été formalisée sous forme de délibération du conseil municipal malgré son inscription dans le registre (folio 147)
- ✓ La délibération du conseil municipal 2015.21 du 15 avril 2015 déclassant l'ancien canal d'irrigation suite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour formaliser la cession d'une partie du canal (Section A N° 1228 d'une contenance de 1a28) à la Société BRI, le conseil municipal doit donner son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Cède à titre gracieux la parcelle A 1228 d'une contenance de 1a 28 à la Société BRI
- Précise que la clôture de la propriété A 1340 ne devra pas empiéter sur le canal cédé et le parking du lotissement Les peupliers (copropriété du lotissement Hameau des Peupliers à Brézins)
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession.

PERCEPTION PAR LA COMMUNE DE LA TCCFE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 (délibération 2017.39) :

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un régime de taxation en créant, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée à la commune.

Les tarifs de référence sont déterminés par la loi :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Depuis le 1er janvier 2016, ces tarifs seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ; ils font l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget.

Sur ces tarifs de référence, il peut être appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Ce coefficient multiplicateur doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération fixant le coefficient multiplicateur doit être votée avant le 1er octobre de l'année N, et transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Dit que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire de la commune.

CANTINE : CHOIX DU TRAITEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/18 (délibération 2017.40) :

Monsieur le Maire informe que la commune a procédé à une consultation de trois traiteurs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2017/18.

La consultation portait sur la fourniture de repas sans pain, celui-ci étant acheté chez le boulanger de la commune. Les offres se décomposent comme suit :

TRAITEURS	MENU PROPOSE	TARIF UNITAIRE HT	OBSERVATIONS
Guillaud	Menu 5 composants sans pain	3.10 €	Commande des repas le vendredi avant 10 heures pour la semaine suivante
Cecillon		3.15 €	Commande des repas le jeudi avant 12 h pour la semaine suivante
Trait'Alpes	Pas de réponse		

Mr Gilles GELAS précise que les familles doivent commander leurs repas avant le vendredi 9 heures. Il a été pris attache auprès du traiteur Cécillon pour savoir s'il était possible de décaler le jour de commande des repas. Cecillon Traiteur ne peut modifier cette contrainte et ne peut assurer un horaire fixe pour la livraison des repas (livraison tôt le matin ou dans la matinée jusqu'à 11 heures).

La commission scolaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, propose au conseil municipal de retenir Guillaud Traiteur pour le respect des obligations de commande et livraison fixées par la commune et le coût du repas à 3.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Retenir la société GUILLAUD Traiteur pour la fourniture de repas à la cantine scolaire pour l'année 2017/2018 au prix de 3.10 € H.T. par repas
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES : REPAS A LA CANTINE ET GARDERIE (délibération 2017.41)

Monsieur Gilles GELAS, Maire, rappelle qu'une révision des tarifs des services périscolaires est prévue chaque année. Pour l'année 2017/2018, la commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs rappelés ci-dessous :

Cantine (repas pour les enfants, enseignants et personnel communal)	4.50 €
---	--------

Cantine avec P.A.I.

(repas apporté par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire)	2.85 €
--	--------

Garderie du matin	1.95 €
-------------------	--------

Garderie du soir	2.85 €
------------------	--------

Mr Denis PRESUMEY demande s'il est envisageable de mettre en place une tarification des services périscolaires en lien avec le quotient familial et des précisions quant à la mise en œuvre de la facturation mensuelle à compter de septembre 2017.

Une grande majorité des familles demande depuis plusieurs années, une facturation mensuelle. En ce qui concerne les tarifs applicables selon le quotient familial, ce point pourra être étudié ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les tarifs cités ci-dessus
- de mettre en œuvre une facturation mensuelle des prestations dès septembre 2017.

Arrivée de Mme Demarcq à 21 h 10

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE (délibération 2017.42) :

Madame Valérie DEMARCQ, Adjointe au Maire, donne lecture du projet de règlement validé en commission scolaire, pour les services de la cantine et de la garderie.

Ce règlement reprend, entre autres, les nouvelles dispositions pour la rentrée 2017.2018 :

- Possibilité de réserver les repas et la garderie sur le portail famille
- Permanences maintenues pour la cantine et garderie
- Réservation de la garderie sur le portail famille ou aux permanences de la cantine
- Mise à jour des moyens de paiement des factures
- Mise en place d'une facturation mensuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuve le règlement annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement sera affiché dans locaux de la cantine, de la garderie et disponible sur le portail famille.

CONVENTION D'OCCUPATION DU GYMNASSE POUR LE LYCEE DE LA COTE ST ANDRE (délibération 2017.43) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Lycée de La Côte St André a demandé des créneaux horaires pour l'année prochaine et ce, pendant les travaux de rénovation du Gymnase Pierre de Coubertin. Une

convention est à établir pour le prêt du Gymnase La Gutine avec le Lycée et la prise en charge financière par la Région.

Lecture est donnée de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention proposée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VIE DE LARIOT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE (délibération 2017.44):

Monsieur Jean-David BARBE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité Rue de la Vie de Lariot.

L'opération projetée débiterait sur le 4^{ème} trimestre 2017. Le plan de financement de cet aménagement de sécurité se présente comme suit :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.	DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA BASE HT
			Conseil Départemental 35 %
Etudes	1 525.00 €	1 830.00 €	10 782 €
Travaux	29 280.00 €	35 136.00 €	
TOTAUX	30 805.00 €	36 966.00 €	10 782 €
Autofinancement			26 184 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De programmer les travaux ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour ce projet ;
- De mandater Monsieur le Maire pour toutes les formalités à venir.

CREATION COMMISSION ENFANTS (délibération 2016.45)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une commission enfants au sein de la commune de Brézins. Cette commission, sous la responsabilité d'un élu, aurait pour but de :

- Les sensibiliser à la vie publique, citoyenne
- Leur permettre de participer à la vie locale
- Les associer sur un projet d'aménagement des espaces qui leurs sont dédiés
- Créer un lien intergénérationnel entre les brézinois.

Il propose aux membres du conseil municipal :

- De composer cette commission par des enfants nés entre 2006 et 2009
- D'insérer un coupon dans la prochaine Gazette afin qu'ils puissent s'inscrire en Mairie
- De retenir 3 enfants par tranche d'âge pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Créer la commission enfants
- De retenir 3 enfants par tranches d'âges (2006 à 2009)

Compléter cette commission après réception des inscriptions en Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- **OPERATION « VOISINS VIGILANTS » :**
Mme Angélique PARADIS, conseillère déléguée à la communication, la sécurité et vie citoyenne, présente le dossier "voisins vigilants" approuvé en bureau municipal et ne nécessitant pas de délibération. Ce dispositif a été contracté pour un an suite aux différents constats rapportés au secrétariat de Mairie (sentiments d'insécurité des habitants). Une réunion publique sera prévue à l'automne pour que chaque habitant intéressé connaisse les démarches à suivre. Un bilan sera fait dans un an sur cette opération.
- **POINT BUDGETAIRE :**
Mr Jean-David BARBE, Adjoint au Maire chargé des Finances, résume les investissements réalisés au cours du 1^{er} semestre et les engagements pris pour les prochains mois. Malgré des imprévus (rachat de matériel suite au cambriolage entre autres), le budget est respecté. A ce jour, 26 % des dépenses ont été effectuées, 43 % des recettes ont été perçues (fonctionnement et investissement confondus).
- **TRAVAUX**
 - **VOIRIE :**
Mr Didier ROUDET, Adjoint au Maire chargé de la voirie/ réseau (...), fait le point sur les travaux en cours pour la saison estivale :
 - Entretien de la voirie (emplois)
 - Broyage des buissons
 - Fils Telecom : Difficile de trouver l'intervenant auprès d'Orange.
 - Aménagement de sécurité Rue de La Vie de Lariot : suite à la présentation du projet, des points seront revus pour le nombre et les emplacements des écluses, le sens interdit et la pertinence de deux panneaux stop.
 - **BATIMENTS :**
Mr Hervé LUC-PUPAT, Adjoint au Maire chargé du patrimoine, bâtiments neufs, informe les élus des travaux réalisés ou programmés :
 - Cantine : peinture des locaux cet été
 - Skydome de l'école changé semaine dernière
 - Appel d'offres en cours pour la construction des vestiaires
- **PORTAIL FAMILLE :**
Mme Valérie DEMARCQ, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, précise que le portail famille sera accessible le 24 août 2017 à partir de 10h.
- **RYTHMES SCOLAIRES :**
Mr Gilles GELAS informe le conseil municipal que le changement de rythmes scolaires a été validé par l'IEN le 6 juillet 2017, information transmise à la commune le 07 juillet 2017.
- **DIVERS :**
 - Monsieur Denis PRESUMEY, conseiller délégué à la jeunesse, au sport et à la vie associative, fait part de son sentiment de mise à l'écart au sein du bureau municipal et de divergence de point de vue. Un rendez-vous sera fixé avec Monsieur le Maire.
 - Madame Patricia CHAROUD demande si la commune peut prévoir des activités le mercredi matin. Bièvre Isère Communauté est en cours de réflexion sur ce point dans le cadre de la compétence enfance.
 - Parution du bulletin municipal pour fin août 2017 avec, à l'intérieur, une plaquette reprenant toutes les entités professionnelles de la commune.

La séance est levée à 23 heures.